

3 – PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

| | | |
|--|---|------------|
| COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2021 Procès-verbal | Nombre de membres en exercice | 334 |
| | Nombre de présents avec voix délibérative | 187 |
| | Nombre de pouvoirs | 5 |
| | Nombre de votants | 192 |
| | Date de convocation | 12/10/2021 |

Le Président remercie les Délégués de leur présence à ce Comité Syndical dont le programme est assez chargé, avec des délibérations importantes.

Avant de commencer, il a souhaité toutefois préciser quelques points en ce début de Comité :

Il vous a été distribué 2 délibérations lors de votre arrivée correspondant à deux ajouts à l'ordre du jour, si vous en êtes d'accord, concernant la prise de participation de notre SEM EnerCentre Val de Loire au projet « Soleil des Boischaux » dans l'Indre et « barrage hydraulique de Descartes » dans l'Indre et Loire. Cela n'a aucune incidence directe sur notre syndicat, mais nous nous devons de délibérer en tant que membre de la SEM. A ce sujet, plusieurs projets de parcs photovoltaïques se concrétisent sur notre département du Cher, et nous pourrions prochainement faire un point à ce sujet en Comité Syndical, lorsque les communes concernées nous auront autorisé à communiquer. Pas d'opposition à l'ajout de ces deux délibérations ? Aucune, merci.

Un point très important : je vous ai déjà expliqué la stratégie financière mise en place par le SDE18 depuis quelques années pour optimiser sa gestion, et notamment l'obtention de recettes complémentaires. Nos efforts ont payé, et aujourd'hui, notre résultat financier nous permet de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour nos communes. Cela va se concrétiser dès janvier 2022, si le Comité Syndical de décembre statue favorablement, par un accroissement très substantiel de l'accompagnement du SDE18 dans vos projets d'enfouissement de ligne électriques. Je sais que vous réfléchissez déjà à votre programmation budgétaire de 2022, et je souhaitais vous faire part de cette décision importante que nous devrions prendre au prochain Comité afin que vous ne passiez pas à côté de cette opportunité dans votre programmation budgétaire. Nous sommes en cours de « peaufinage » du dispositif que nous allons vous présenter prochainement.

Notre appel à projets innovants a également porté ses fruits, car ce ne sont pas moins de 8 expérimentations qui auront été réalisées ou lancées en 2021 dans le Cher. Deux délibérations concerneront cette thématique ce soir, à Aubigny avec la mise en place d'une navette électrique, et au Pays Sancerre-Sologne pour l'animation de deux soirées débats autour du véhicule électrique. Mais nous pouvons également citer la mise en place de l'expérimentation « Mon éclairage public » avec Enedis et la commune de Saint Doulchard, le lab de Baugy 1^{er} village connecté de France, la sécurisation par éclairage du passage piéton de Brinon sur Sauldre, et la rue principale de Saint Just passée en mats autonomes photovoltaïques.

J'en profite pour faire la transition avec les premières rencontres départementales de la transition énergétique, organisées par le SDE18 le 25 octobre, qui vont se tenir à Saint Just sur le thème de l'éclairage public. Nous avons convié tous les Présidents de Communautés et les maires ou leurs représentants. Vous êtes très nombreux à vous y être inscrits, démontrant votre intérêt pour cette thématique. Pour ceux qui n'auraient pas eu l'information de leur mairie et qui voudraient venir, merci de nous le faire savoir à la fin de ce Comité.

Je remercie le groupe de travail qui a travaillé sur l'évolution tarifaire de la maintenance de l'éclairage public, afin de sortir du tarif incitatif provisoire de la maintenance Led. Il a été proposé d'atteindre 18 euros, soit moins que le prix des autres types de points lumineux, et surtout bien moins que la moyenne des autres SDE de France, par des paliers progressifs sur 4 années, afin d'impacter le moins possible les finances des communes. Nous y reviendrons lors du prochain Comité Syndical.

Votre lecture assidue des délibérations présentées ce soir vous a permis de découvrir notre volonté de conclure une DSP avec la SPL Modulo pour la gestion des bornes de véhicules électriques, car on s'est rendu compte que si on restait à une gestion à l'échelle départementale, les coûts allaient exploser. Nous profiterons de cette délibération pour faire un point sur les bornes électriques, comme cela avait été demandé lors d'un précédent Comité par une élue de l'assemblée.

Le quorum étant atteint, les délibérations peuvent être valablement prises.

2021-97_DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président expose :

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur des instances, adopté par délibération n° 2017-37 du Comité syndical du 26 octobre 2017, imposent la désignation d'un secrétaire de séance par l'assemblée.

- Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2017-37 du 26 octobre 2017 relative au règlement intérieur des instances du SDE 18,

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Pierre GUILLET, Délégué de la commune Saint-Doulchard, en tant que secrétaire de séance.

2021-98_ INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL

M. le Président expose :

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher est administré par le Comité syndical. Conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix des délégués au Comité syndical peut « *porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal* ».

Quelques changements sont intervenus au sein du conseil municipal des communes de Villegenon et Préveranges, imposant la désignation de nouveaux délégués pour siéger à l'assemblée du SDE 18.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu les délibérations des communes de Villegenon et Préveranges, désignant leurs représentants pour siéger au Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Il est procédé à l'appel des délégués des collectivités :

| COLLECTIVITÉ(S) ADHÉRENTE(S) AU SDE 18 | PRÉNOM | NOM | DÉLÉGUÉ |
|--|--------|-----------|-----------|
| PREVERANGES | Samuel | MARTIN | Suppléant |
| VILLEGENON | Julien | GUILLAUME | Suppléant |

Les délégués nouvellement désignés comme représentants des communes de Villegenon et Préveranges sont déclarés installés dans leur fonction, à l'unanimité, par le Comité Syndical.

2021-99_ DECISIONS DU PRESIDENT

Compte-rendu des décisions prises par le Président Philippe MOISSON, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

| N° | OBJET | TITULAIRE | MONTANT HT |
|---------|---|---|--|
| 2021-12 | Mission d'assistance pour le contrôle annuel de la concession de distribution publique de gaz pour les données de l'année 2020 Contrat n° 2021-GAZ-11 | AUDIT EXPERTISE CONSEIL, située 18 rue de la Pépinière à Paris (75008). | 9 65,00 € |
| 2021-13 | Location longue durée de 4 véhicules de service Contrat n°2021-ADM-02 Durée du contrat : 36 mois | CLV – SA enseigne Commerciale Free2Move Lease, sise 2-10 Boulevard de l'Europe, 78300 POISSY et d'autre part, par la société Générale Automobile de Bourges, sise route de la Charité, Saint Germain du Puy (18390) | 850,44 €/mensuel |
| 2021-14 | Mission d'assistance pour le contrôle annuel de la concession de distribution d'électricité pour les données de l'année 2020 Durée du contrat : 12 mois | AUDIT EXPERTISE CONSEIL, située 18 rue de la Pépinière à Paris (75008). | 11 775 €/an |
| 2021-15 | Maintenance de la téléphonie INNOVAPHONE Contrat n°2021-SI-15 Durée du contrat : 12 mois | SYNTHEXIA dont le siège social est situé 7 rue des Coutures à Limay (78520) | 1 800,12 € /an pour la maintenance et 75,00 € pour le support technique à distance |
| 2021-16 | Convention pour la mise à disposition d'une loge au Palais des Sports du Prado et l'organisation d'un évènement de communication Contrat n°2021-COM-02 Durée du contrat : 12 mois | TANGO BOURGES BASKET, située 6 rue du Pré Doulet à Bourges (18000) | 12 900 € |
| 2021-17 | Outil de gestion de la dette et de la trésorerie Contrat n°2021-FIN-01 Durée du contrat : 36 mois | FINANCE ACTIVE, située 46 rue Notre-Dame des Victoires à Paris (75002). | 1 895,56 €/an |

| N° | OBJET | TITULAIRE | MONTANT HT |
|---------|--|--|----------------|
| 2021-18 | Services de téléphonie VOIP Contrat n° 2021-SI-16 Durée du contrat : 72 mois | OPENIP, dont le siège social est situé 37 rue de Neuilly à Clichy (92110) | 168,92 € /mois |
| 2021-19 | Refonte et maintenance du site internet du SDE 18 Contrat n° 2021-COM-01 Durée du contrat : 18 mois | SARL Créateur d'image, sise 57/59 avenue de la Côte de Nacre, Péricentre 5, Caen (14000) | 18 530 € |
| 2021-20 | Services de messagerie Contrat n° 2021-SI-17 Durée du contrat : 36 mois | ADISTA, dont le siège social est situé 9 rue Blaise Pascal à Maxeville (54320) | 455,00 €/mois |
| 2021-21 | Maintenance et infogérance des Systèmes d'information Contrat n° 2021-SI-18 Durée du contrat : 12 mois | ADISTA, dont le siège social est situé 9 rue Blaise Pascal à Maxeville (54320) | 310,00 €/mois |
| 2021-22 | Sauvegardes externes VEAM VCC Contrat n° 2021-SI-19 Durée du contrat : 36 mois | ADISTA, dont le siège social est situé 9 rue Blaise Pascal à Maxeville (54320) | 129,90 €/mois |

Le Comité syndical prend acte des décisions prises par le Président, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

2021-100_ DECISIONS DU BUREAU

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021 :

| N° | OBJET | COLLECTIVITE / TITULAIRE | MONTANT HT |
|---------|---|--------------------------|-------------|
| 2021-40 | Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue de la Surette – Commune de Saint-Just | SAINT-JUST | 28 555.74 € |
| 2021-41 | Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue Voltaire – Commune de Saint-Germain-du-Puy | SAINT-GERMAIN-DU-PUY | 5 683.07 € |
| 2021-42 | Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue du Docteur Tillet – Commune de Baugy | BAUGY | 10 351.70 € |
| 2021-43 | Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation globale – salle polyvalente – commune de Saint-Martin-D'Auxigny | SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY | 15 096,40 € |
| 2021-44 | Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation de la Piscine – Commune de Baugy | BAUGY | 4 112,50 € |
| 2021-45 | Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement des menuiseries – Commune de Villabon | VILLAGON | 198,52 € |
| 2021-46 | Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Restaurant le Galt'on – Commune d'Arpheuilles | ARPHEUILLES | 483,00 € |
| 2021-47 | Subvention du SDE 18 pour l'acquisition d'un véhicule électrique – Commune de Menetou-Salon | MENETOU-SALON | 1 500,00 € |
| 2021-48 | Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement de la chaudière – Commune de Saint-Doulchard | SAINT-DOULCHARD | 359,52 € |
| 2021-49 | Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – lotissement les Garenes – à Ivoy-le-Pré. | IVOY-LE-PRE | 22 552,67 € |
| 2021-50 | Dépose d'un ouvrage de distribution Publique d'électricité à Faverdines Branchement inactif depuis 15 ans | FAVERDINES | / |
| 2021-51 | Convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'installation de totems en bois sur la commune d'Aubigny sur Nère. | AUBIGNY-SUR-NERE | / |

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de prendre acte des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021.

2021-101_ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

M. le Président expose :

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales impose, pour les collectivités de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédents l'examen du budget primitif. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

1. La situation financière du Syndicat**A-Budget principal**

L'année 2020 s'est clôturée avec un résultat excédentaire de 1,9 million € affecté intégralement lors du vote du budget supplémentaire 2021 à la couverture des besoins de financement liés aux travaux. La situation financière du SDE 18 est saine et permet de répondre à l'ensemble des demandes de ses collectivités adhérentes en matière de conseil en énergie, de mobilité électrique, de système d'information géographique et de travaux sur les réseaux d'électrification, d'éclairage public et de télécommunication.

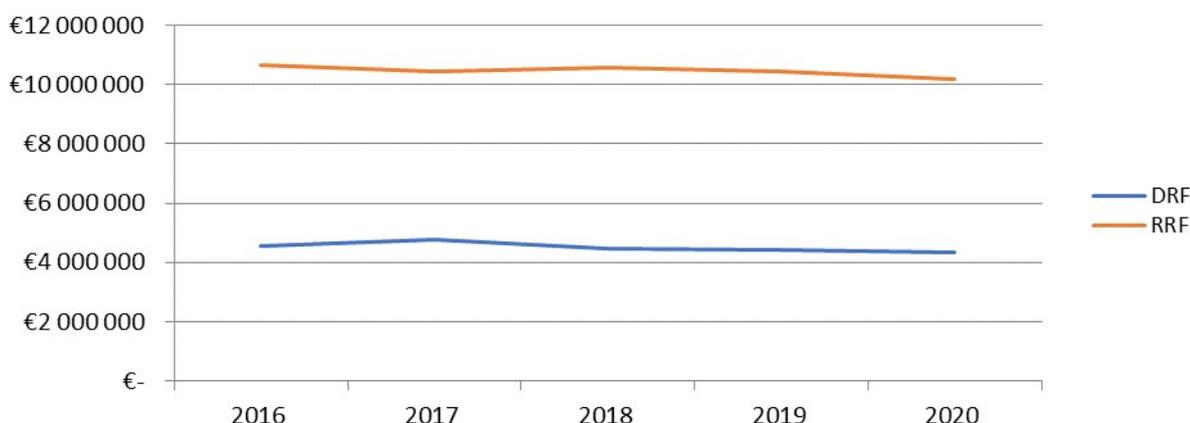
Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement :

La section de fonctionnement a été impactée par les confinements et règles sanitaires mises en place en 2020, avec côté dépenses réelles une baisse de 3%, soit -141 k€, du fait notamment de la réalisation de moins d'actions (formations, organisation des instances, communication...), et côté recettes une diminution des produits perçus au titre du reversement de la taxe sur l'électricité de 143 k€. D'autre part, la redevance de concession électricité R2, dont le calcul est basé sur le montant des travaux réalisés en année N-2, voit son produit baisser de 124k€ entre 2018 et 2020.

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|-------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| DRF* | 4 531 227,18 € | 4 757 833,38 € | 4 445 696,53 € | 4 400 100,75 € | 4 319 953,42 € |
| RRF* | 10 662 925,96 € | 10 428 660,09 € | 10 573 401,21 € | 10 432 217,81 € | 10 187 216,69 € |

*Hors charges et recettes exceptionnelles

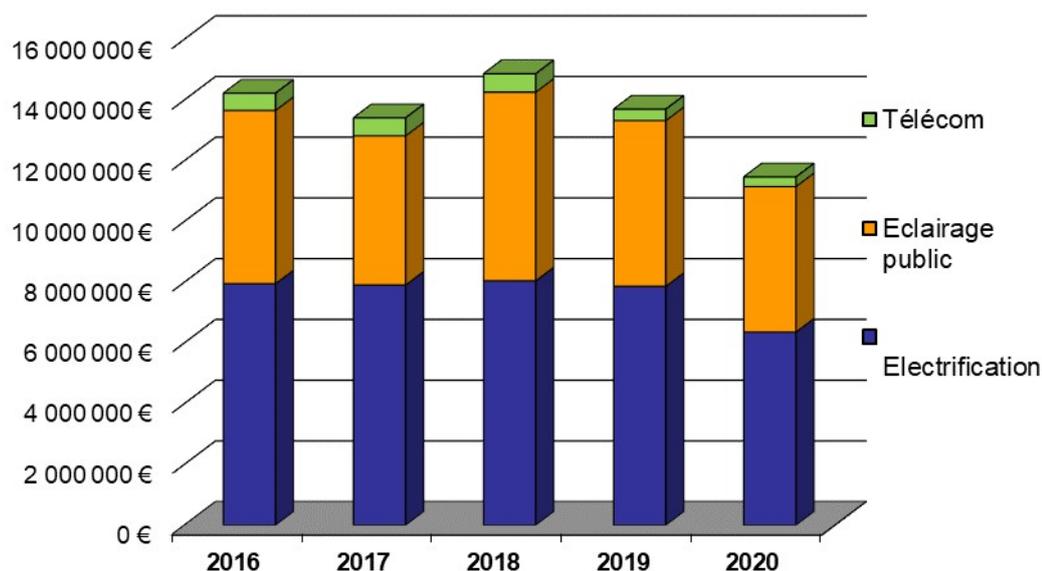
Les dépenses de fonctionnement du Syndicat restent maîtrisées à un niveau moyen de 4,5 millions € et permettent de maintenir un autofinancement moyen de 6 millions € au profit de l'investissement sur la période 2016-2020.

**Evolution des dépenses de travaux :**

La crise sanitaire de 2020 a entraîné une chute de 16% du montant des travaux réalisés entre 2019 et 2020, soit -2,23 millions €.

| 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|------|------|------|------|------|
|------|------|------|------|------|

| | | | | | |
|-------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | | | | | |
| Electrification | 7 950 017 € | 7 907 754 € | 8 046 714 € | 7 863 912 € | 6 358 940 € |
| Eclairage public | 5 704 781 € | 4 911 921 € | 6 210 861 € | 5 457 844 € | 4 789 385 € |
| Télécom | 568 527 € | 592 675 € | 607 676 € | 377 152 € | 317 947 € |
| TOTAUX | 14 223 325 € | 13 412 350 € | 14 865 251 € | 13 698 907 € | 11 466 272 € |

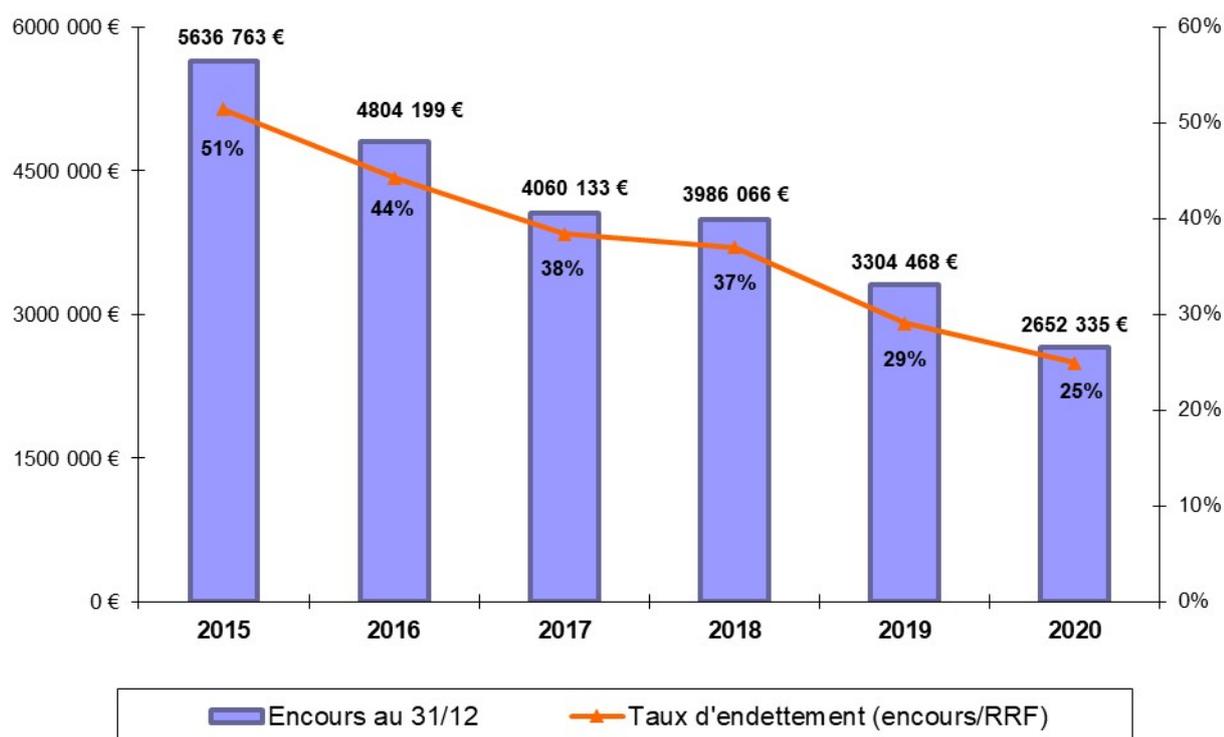


L'endettement du Syndicat poursuit sa baisse avec, au 01/01/2021, un encours qui s'élève à 2,65 millions d'euros, constitué d'emprunts non risqués, classés 1A (non structurés risques faibles), avec des taux d'intérêt fixés pour toute la durée des contrats.

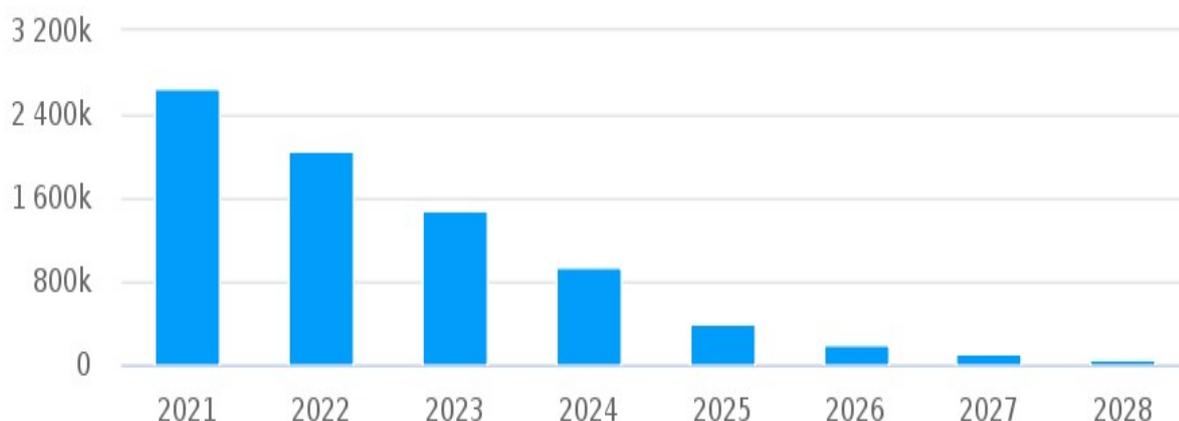
| Organisme prêteur | Date de signature | Index | Date de fin | Capital restant dû au 01/01/2021 |
|------------------------------------|-------------------|--------------------|-------------|----------------------------------|
| CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS | 05/01/2009 | Taux fixe à 4,47 % | 01/05/2024 | 693 333,37 € |
| CAISSE D'EPARGNE | 13/08/2014 | Taux fixe à 2,34 % | 01/08/2025 | 550 000,00 € |
| CREDIT MUTUEL | 28/10/2013 | Taux fixe à 2,88 % | 31/08/2023 | 293 100,00 € |
| BANQUE POSTALE | 13/12/2013 | Taux fixe à 2,67 % | 01/01/2024 | 214 000,00 € |
| BANQUE POSTALE | 29/10/2015 | Taux fixe à 1,32 % | 01/08/2025 | 417 500,00 € |
| CREDIT MUTUEL | 20/12/2018 | Taux fixe à 0,93% | 10/08/2028 | 484 401,74 € |

Le taux d'endettement du Syndicat est de 25 %, très éloigné de la limite des 150 % à partir de laquelle la situation d'une collectivité est jugée préoccupante :

Encours de dette et taux d'endettement



Remboursement du capital restant dû

**B-Budget annexe infrastructures de recharge des véhicules électriques :**

Le budget annexe est essentiellement consacré à l'exploitation des bornes de recharge avec des dépenses réelles qui se sont élevées en 2020 à 81 k€. En investissement, les dépenses réelles se sont chiffrées à 12 k€.

Compte tenu de la faiblesse des recettes liées aux recharges (6 174€ en 2020), l'équilibre financier du service reste assuré par le versement d'une subvention provenant du budget principal estimée à 50 k€ pour 2021.

2. Les prévisions budgétaires 2022**A-Budget principal**

En recettes, on prévoit une stabilité globale au niveau de chacune des sections du budget avec :

- Un Fonds d'Amortissement des charges d'Electrification stable estimé à 2,65 millions €, après une hausse de 175 k€ entre 2019 et 2021 ;

- Une baisse des recettes liées aux travaux télécoms de 400 k€ en contrepartie d'une diminution des projets télécoms prévus (- 100k€) et des nouveaux tarifs du marché travaux ;
- Une subvention de 24k€, qui continuera à être versée par l'ADEME, pour financer un poste de technicien en Conseil en Energie Partagé ;
- Une enveloppe d'emprunt se décomposant en 2 parts :
 - Un emprunt de 567 k€, stabilisant l'encours de dette,
 - Et un emprunt complémentaire de 1,16 million € qui permettra notamment de financer les investissements liés aux travaux sur les réseaux du programme 2022, à la fin du géoréférencement des réseaux d'éclairage public reporté d'une année pour 200 k€ et au démarrage de la mise en œuvre du Plan de Corps de Rues Simplifié estimé à 220 k€ ;
- Un FCTVA de 1 million € dont 800 k€ au titre des investissements réalisés en 2021 et 200 k€ relatifs aux dépenses de maintenance d'éclairage public en fonctionnement ;
- Des contributions des collectivités adhérentes pour le financement des différentes compétences assurées par le Syndicat prévues à hauteur de 1,90 million d'euros, avec la modification du barème lié à la maintenance de l'éclairage public qui passera de 5€ à 8€ afin de tenir compte des nouveaux tarifs du dernier marché ;
- Une redevance R2 de la concession électricité à hauteur de 1,29 million €, soit -2% suite à la baisse des travaux d'électrification réalisés en 2020 ;
- Des financements pour la mise en œuvre du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à hauteur de 110 k€, soit 50% du projet.

En dépenses, les orientations budgétaires 2022 permettront :

- De répondre aux demandes de travaux des collectivités avec une enveloppe globale de travaux, en hausse de 165 k€, d'un montant de 13,4 millions € répartis entre l'électrification (7,75 millions €), l'éclairage public (5,25 millions €) et les télécoms (400 k€) ;
- D'avoir une meilleure prise en charge financière des travaux de dissimulation des réseaux électriques avec un plan sur 3 ans destiné à prendre en charge 80% du montant de la dépense jusqu'à 100 k€ par an ;
- La reconduction du Fonds d'Efficacité Énergétique et des interventions destinées à financer les projets de rénovation des bâtiments des collectivités en matière d'économie d'énergie et de développement durable avec une enveloppe de 100 k€ ;
- D'aider les collectivités dans leurs projets d'acquisition de véhicules électriques avec une dotation de 20 k€ ;
- D'assurer l'exploitation et le développement du réseau IRVE avec une subvention globale de 170 k€ ;
- De promouvoir l'innovation avec une enveloppe de 115 k€ dédiés aux expérimentations, dont 100 k€ au titre de l'éclairage public et 15 k€ pour l'énergie ;
- La finalisation des opérations de géo-référencement du réseau d'éclairage public et le démarrage du PCRS pour 420 k€.

La section de fonctionnement du budget du SDE 18 devrait s'équilibrer comme suit :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|---------------------|-------------------------------------|---------------------|
| Dépenses générales de fonctionnement | 2 794 000 € | Taxe sur l'électricité | 5 500 000 € |
| Charges de personnel | 1 950 000 € | Contributions et subventions | 1 900 000 € |
| Charges financières | 46 000 € | Redevances de concessions/PCT | 2 670 000 € |
| Subvention exploitation budget IRVE | 150 000 € | Autres recettes | 300 000 € |
| Opérations d'ordre | | | |
| Amortissements des immobilisations | 3 050 000 € | Reprises sur participations travaux | 800 000 € |
| Virement à la section d'investissement | 3 180 000 € | | |
| TOTAL | 11 170 000 € | TOTAL | 11 170 000 € |

L'autofinancement brut, constitué des charges d'amortissement et du virement à la section d'investissement, s'élèverait à 6,23 millions €.

| DEPENSES | | RECETTES | |
|----------|-----------|-----------------|-------------|
| Emprunt | 567 000 € | Emprunt nouveau | 1 733 000 € |

Comité Syndical du 7 décembre 2021

| | | | |
|--|---------------------|--|---------------------|
| Travaux réseaux | 13 400 000 € | | |
| Subvention travaux budget IRVE | 20 000 € | Participations et subventions travaux réseaux, PCRS et SIG | 6 730 000 € |
| Géo-référencement EP / PCRS | 420 000 € | | |
| Fonds d'Efficacité Energétique + subvention véhicule électrique + Expérimentations énergie | 135 000 € | | |
| Participation SAEML ENERCENTRE VAL DE LOIRE | 75 000 € | FCTVA | 800 000 € |
| Immobilisations incorporelles et corporelles | 76 000 € | | |
| Opérations d'ordre | | | |
| Reprises sur participations travaux | 800 000 € | Amortissements des immobilisations | 3 050 000 € |
| | | Virement de fonctionnement | 3 180 000 € |
| TOTAL | 15 493 000 € | TOTAL | 15 493 000 € |

B-Budget annexe infrastructures de recharge des véhicules électriques :

La fin au 31/12/2021 du contrat de délégation de service public des bornes de recharge conclu en 2016 va marquer une forte hausse des frais d'exploitation des bornes de recharge qui devrait bondir de 149 k€, dont 50k€ au titre de la bascule des IRVE auprès du nouveau prestataire, soit un montant de +247 k€ (+151%), auquel s'ajouteront 80 k€ de dotations aux amortissements. En recettes, la subvention d'équilibre issue du budget principal passera à 150 000 € (+200%), et les contributions des collectivités à 97 k€, soit 910€ par borne, en contrepartie de la prise en charge des dépenses d'abonnement au réseau d'électricité qui s'élèvent à 260€ par point de livraison et des frais de maintenance curative. Le coût d'exploitation à la charge des collectivités adhérentes à la compétence IRVE passera ainsi de 710€ à 910€ par borne.

Le budget alloué à l'investissement pour 2022 est estimé à 60 k€, dont 10k€ destinés à prise de participation dans la Société Publique Locale MODULO et 50k€ pour assurer le financement des nouvelles demandes des collectivités qui continueront à être prises en charge à hauteur de 20% par le SDE18, auquel s'ajoutera un financement exceptionnel de 60% issue du programme ADVENIR, avec un reste à charge de 20% du coût des bornes pour les collectivités.

Les sections devraient s'équilibrer de la manière suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---------------------------------------|------------------|--------------------------------------|------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Charges d'exploitation | 197 000 € | Contributions des collectivités | 97 000 € |
| Bascule IRVE vers nouveau prestataire | 50 000 € | Subvention du budget principal | 150 000 € |
| Opérations d'ordre : | | | |
| Amortissements des immobilisations | 80 000 € | Reprises des participations travaux | 80 000 € |
| TOTAL | 327 000 € | TOTAL | 327 000 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| Travaux bornes de recharge | 50 000 € | Participations travaux collectivités | 10 000 € |
| | | Subvention SDE18 | 20 000 € |
| Adhésion MODULO | 10 000 € | Subvention programme ADVENIR | 30 000 € |
| Opérations d'ordre : | | | |
| Reprises des participations travaux | 80 000 € | Amortissements des immobilisations | 80 000 € |

| | | | |
|--------------|------------------|--------------|------------------|
| TOTAL | 140 000 € | TOTAL | 140 000 € |
|--------------|------------------|--------------|------------------|

3. La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs

Les effectifs du SDE 18, au 1^{er} octobre 2021, sont retracés dans le tableau suivant :

| GRADES OU EMPLOIS | CATEGORIE | ETP | | TOTAL ETP |
|--|-----------|-------------|----------------|-------------|
| | | Titulaires | Non titulaires | |
| SECTEUR ADMINISTRATIF | | | | |
| Attaché hors classe | A | 1 | | 1 |
| Attaché principal | A | 1 | | 1 |
| Attaché territorial | A | 1 | 1 | 2 |
| Rédacteur | B | 4 | | 4 |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | C | 2 | | 2 |
| Adjoint administratif principal 2ème classe (C2) | C | 1 | | 1 |
| Adjoint administratif (C1) | C | 1,7 | | 1,7 |
| sous-total | | 11,7 | 1 | 12,7 |
| SECTEUR TECHNIQUE | | | | |
| Ingénieur | A | 0,8 | 1 | 1,8 |
| Technicien principal 1ère classe | B | 5 | 1 | 6 |
| Technicien principal 2ème classe | B | 1,8 | 1 | 2,8 |
| Agent de maîtrise principal | C | 3 | | 3 |
| Agent de maîtrise | C | 1 | | 1 |
| Adjoint technique principal 2ème classe (C2) | C | 1 | | 1 |
| Adjoint technique (C1) | C | 3 | | 3 |
| sous-total | | 15,6 | 3 | 18,6 |
| TOTAUX | | 27,3 | 4 | 31,3 |

Le SDE 18 compte 32 agents, 28 titulaires et 4 contractuels dont 2 non permanents. La durée hebdomadaire effective de travail est de 35 heures et 4 agents sont en temps partiel, dont 3 à 80% et 1 à 90%.

L'année 2021 a été marquée par le départ en retraite d'un agent, dont le poste avait déjà fait l'objet d'un remplacement. **L'effectif devrait donc rester stable en 2022 avec** le redéploiement de l'agent en charge de la mission d'assistance aux collectivités dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments publics sur des missions de conseils en énergie partagée, et le maintien des 2 techniciens SIG et CEP recrutés en 2019 afin d'accompagner la fin des opérations de géoréférencement de l'éclairage public, le lancement du PCRS et de pouvoir répondre aux nouvelles demandes des collectivités en matière de conseil en énergie partagée.

L'évolution de la masse salariale devrait peu évoluer et être liée aux progressions des taux de cotisations sociales et aux avancements de carrière.

Les charges de personnel prévisionnelles pour 2022 devraient s'élever à 1,95 million d'euros. Elles comprennent, en plus des rémunérations et cotisations :

- L'assurance statutaire couvrant le SDE 18 contre les absences pour maladie de ses agents,
- La participation de l'employeur au titre de sa politique sociale : complémentaire santé, assurance prévoyance, chèques déjeuner,
- La médecine du travail,
- L'adhésion au Comité National des Actions Sociales (CNAS).

Le SDE18 dispose d'un plan de formation, qui vise à recenser et hiérarchiser les actions de formation selon des axes prioritaires définis, financé par une enveloppe budgétaire prévue pour 2022 à hauteur de 40 k€.

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide d'approuver et de prendre acte des orientations budgétaires pour 2022.

Questions :

Jacques Romain, Délégué de la commune de GRON, demande des précisions sur l'augmentation de la maintenance pour l'éclairage à LED.

Le Président précise qu'aujourd'hui le coût de maintenance de l'éclairage à LED est plus proche de 21 euros par point lumineux, même 24 euros par rapport à d'autres Syndicats. Le SDE 18 facturait jusqu'alors 5 euros, attractif mais bien en dessous du marché. Le Président souligne qu'il préfère lisser cette augmentation dans le temps, de 5 à 18 euros avec une progression régulière sur les 4 années. A 18 euros le SDE 18 est encore en dessous du prix de revient de la maintenance des LED.

Un intervenant demande si de nouvelles bornes seront installées.

Le Président répond que 50000 euros ont été réinvestis pour remettre les bornes à niveau. Cela devrait suffire sans avoir besoin de toutes les changer. Il est donc prévu de faire le nécessaire pour que les bornes actuelles perdurent encore quelques temps.

2021-102_ BUDGET PRINCIPAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. le Président expose :

Afin de tenir compte des nouveaux besoins, il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits budgétaires suivants :

En section de fonctionnement :

Afin de pouvoir soutenir les projets présentés et validés lors de la Commission d'appels à projets pour l'environnement qui s'est réunie le 7 septembre 2021, il est proposé d'inscrire 7 000€ de crédits supplémentaires financés par l'enveloppe liée aux expérimentations dans le domaine de l'énergie inscrite en section d'investissement du budget 2021.

L'équilibre de la section est assuré par la diminution du virement à la section d'investissement pour 7 000€.

En section d'investissement :

En recettes :

- Les opérations de travaux télécoms réalisées sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE18 génèrent 119 750€ de recettes nouvelles ;
- Le virement de la section d'investissement est diminué de 7 000€.

En dépenses, on retrouve :

- La réduction de l'enveloppe liée aux expérimentations en matière d'énergie pour un montant de 7 000€ en contrepartie de la hausse des crédits alloués à la Commission d'appels à projets pour l'environnement ;
- Les nouveaux travaux de télécommunication pour un montant de 119 750€.

Le tableau suivant retrace le détail des opérations mentionnées ci-dessus :

| CHAP | ARTICLE | LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
|--|---------|--|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| 65 | 657348 | Appels à projets pour l'environnement | 7 000,00 € | |
| 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | - 7 000,00 € | |
| TOTAL | | | - € | - € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| 23 | 2314 | Expérimentations énergie | - 7 000,00 € | |
| 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | | - 7 000,00 € |
| Opérations télécoms pour compte de tiers | | | 119 750,00 € | 119 750,00 € |
| 4581018 | 4581018 | AVORD | 300,00 € | |
| 4581032 | 4581032 | BOULLERET | 150,00 € | |
| 4581044 | 4581044 | CERBOIS | 4 200,00 € | |
| 4581054 | 4581054 | CHARLY | 1 100,00 € | |
| 4581082 | 4581082 | CUFFY | 7 000,00 € | |
| 4581100 | 4581100 | GENOUILLY | 3 000,00 € | |
| 4581125 | 4581125 | LERE | 32 500,00 € | |
| 4581159 | 4581159 | NANCAY | 20 000,00 € | |
| 4581182 | 4581182 | POISIEUX | 24 000,00 € | |
| 4581218 | 4581218 | ST JUST | 17 000,00 € | |
| 4581267 | 4581267 | TROUY | 10 500,00 € | |
| 4582018 | 4582018 | AVORD | | 300,00 € |
| 4582032 | 4582032 | BOULLERET | | 150,00 € |
| 4582044 | 4582044 | CERBOIS | | 4 200,00 € |
| 4582054 | 4582054 | CHARLY | | 1 100,00 € |
| 4582082 | 4582082 | CUFFY | | 7 000,00 € |

| | | | |
|---|--|--|--|
| Comité Syndical du 7 décembre 2021 | | | |
|---|--|--|--|

| | | | | |
|---------------|---------|-----------|---------------------|---------------------|
| 4582100 | 4582100 | GENOUILLY | | 3 000,00 € |
| 4582125 | 4582125 | LERE | | 32 500,00 € |
| 4582159 | 4582159 | NANCAY | | 20 000,00 € |
| 4582182 | 4582182 | POISIEUX | | 24 000,00 € |
| 4582218 | 4582218 | ST JUST | | 17 000,00 € |
| 4582267 | 4582267 | TROUY | | 10 500,00 € |
| TOTAL | | | 112 750,00 € | 112 750,00 € |
| TOTAUX | | | 112 750,00 € | 112 750,00 € |

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes, Le Comité syndical, décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2021 du Syndicat.

2021-103_ BUDGET ANNEXE IRVE 2021- DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Président expose :

Par délibération n°2021-96, le Comité syndical a approuvé l'entrée du SDE18 au capital de la Société publique locale MODULO par l'acquisition d'une action d'un montant de 100€.

Afin de pouvoir finaliser cette opération, destinée à recourir aux services de la SPL MODULO en matière de gestion des infrastructures de recharge des véhicules électriques, il est nécessaire :

- D'inscrire 100€ en dépenses de la section d'investissement pour l'achat d'une action MODULO ;
- De réduire pour un montant de 100€ l'enveloppe dédiée aux travaux d'installation des bornes de recharge électrique.

Le tableau suivant retrace le détail des opérations mentionnées ci-dessus :

| CHAP | ARTICLE | LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
|--------------|---------|---------------------------------|------------|------------|
| | | INVESTISSEMENT | | |
| 27 | 271 | Acquisition d'une action MODULO | 100,00 € | |
| 23 | 2315 | Travaux IRVE | - 100,00 € | |
| TOTAL | | | - € | - € |

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes, Le Comité syndical, décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe IRVE.

2021-104_ CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE

M. le Président expose :

Vu l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 ;

Vu l'article L 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La commune d'Aubigny-sur-Nère a été labellisée « Petite ville de demain », le 14 novembre 2020. Son intégration dans ce programme d'appui gouvernemental est une reconnaissance de ses fonctions de centralité, essentielles pour toute la population du territoire intercommunal ; Il est en effet primordial que la commune d'Aubigny-sur-Nère ait les moyens de conforter ses services structurants, requalifier ses espaces publics, mener des actions structurantes sur l'habitat, la mobilité et les commerces afin de redynamiser le territoire dans son ensemble et soutenir son attractivité. Cette dynamique doit s'inscrire dans une Opération de revitalisation

La présente convention a pour objectif de décrire les modalités de mise en oeuvre du dispositif d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du projet et précise leurs engagements réciproques.

La Communauté de Communes Sauldre et Sologne et les communes signataires de la présente convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (Aubigny sur Nère, Argent sur Sauldre, La Chapelle d'Angillon et Nançay) souhaitent s'emparer des outils et dispositifs accompagnant la création d'une ORT :

- Pour appuyer sa politique en faveur de la rénovation de l'habitat en centre-ville : outre les aides de l'ANAH, le dispositif Denormandie dans l'ancien permettra d'attirer dans les centres bourgs de nouveaux investisseurs et donc de participer à la réhabilitation et la rénovation des logements.
- Pour pouvoir mettre en oeuvre le cas échéant, les suspensions des autorisations d'exploitations commerciales en périphérie des centres-bourgs, afin d'assurer un équilibre dans le développement du commerce.
- Pour faciliter la mise en oeuvre des politiques en faveur du commerce et de l'habitat, grâce au droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption commercial.

Afin de bénéficier des effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire, les parties ont souhaité s'engager dans une convention ORT, permettant d'individualiser les projets de revitalisation des communes signataires, tout en assurant une complémentarité et une cohérence à l'échelle intercommunale, intégrée dans le projet de territoire de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

Les parties s'efforceront d'assurer le succès de la mise en oeuvre du dispositif et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

– L'État s'engage à :

- Animer le réseau des Partenaires du Programme « Petites villes de demain », afin de faciliter l'élaboration et la mise en oeuvre,
- Coordonner l'action de ses services afin de faciliter l'élaboration et la mise en oeuvre du projet,
- Désigner au sein de ses services un référent départemental et régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services,
- Etudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

– Les collectivités bénéficiaires s'engagent à :

- Mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en oeuvre efficace du dispositif sur leur territoire ;
- Ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

– Les partenaires s'engagent à :

- Instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les collectivités ;
- Mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.

Le SDE 18 est concerné par de nombreuses actions de cette convention ORT : mobilité électrique, et notamment l'expérimentation d'une navette électrique à Aubigny, enfouissement de lignes électriques pour l'aménagement et l'embellissement des places et rues, travaux d'éclairage public avec notamment un projet innovant d'inscription au label « Villes et Villages étoilés de France » à Nançay.

Vu le projet de convention d'ORT en annexe,

Le Comité Syndical, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'opération de revitalisation du territoire de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne (avec les Communes d'Aubigny sur Nère, Argent sur Sauldre, La Chapelle d'Angillon et Nançay)
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants à intervenir

2021-105_ COMPETENCE ÉNERGIE – COMMISSION ENVIRONNEMENT : VALIDATION DU DOSSIER

COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE

M. Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président expose :

Depuis 2013, le SDE 18 apporte son soutien à des projets portant sur le développement durable ou l'énergie. Le règlement de la commission environnement permet d'allouer une subvention maximale de 40 % des dépenses totales dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année.

• La commission s'est réunie le 7 septembre dernier afin d'étudier deux projets soumis au SDE 18 l'un de ces projets concernant :

➤ La commune d'Aubigny :

- La commune, n'ayant pas de services de déplacement pour sa population, souhaite proposer une navette électrique gratuite, pour les petites et moyennes distances. Cette expérimentation durera un an et a vocation à être pérennisée ;
- Budget : 87 000 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération n° 2020-41 du Comité syndical portant création de la Commission Appel à projets sur l'environnement,

Vu le Règlement de la Commission Appel à projets sur l'environnement tel que modifié par la délibération n° 2021-74 du Comité syndical,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'appel à projets du 7 septembre 2021,

Après examen, et sur proposition de la commission, le Comité Syndical, décide, à l'unanimité :

➤ D'attribuer une subvention de **10 000 €** à la commune d'Aubigny,

Questions :

Antonietta SANTOSUOSSO, déléguée de la Communauté de Communes Fer Cher Pays Florentais demande si une étude a été réalisée concernant le nombre de personnes susceptibles d'emprunter cette navette.

Jean-Louis BILLAUT Vice-Président, (représentant Madame Isabelle AZEVEDO Présidente de la Commission Environnement), répond qu'une enquête auprès des habitants a été effectuée afin d'identifier les différents quartiers susceptibles d'être intéressés. Des comptages sont également réalisés afin de pouvoir dresser un bilan de cette opération.

Jacques ROMAIN demande s'il n'y a qu'une seule navette et si elle est autonome.

Jean-Louis BILLAUT répond qu'il n'y a qu'une seule navette électrique, avec un chauffeur, il n'y pas de rail, les accrochages sur les poteaux sont pour des mâts signalétiques. La fabrication de ces derniers a permis de faire travailler des entreprises locales, notamment Isa groupe entreprise d'insertion.

2021-106_ COMPETENCE ÉNERGIE – COMMISSION ENVIRONNEMENT : VALIDATION DU DOSSIER

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE

Monsieur le Président expose :

Depuis 2013, le SDE 18 apporte son soutien à des projets portant sur le développement durable ou l'énergie. Le règlement de la commission environnement permet d'allouer une subvention maximale de 40 % des dépenses totales dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année.

La commission s'est réunie le 7 septembre dernier afin d'étudier le projet soumis au SDE 18 l'un des projets concerne :

- Le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne :
 - Dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité 2021, le Pays Sancerre Sologne organise la projection du documentaire « A Contresens », réalisé par deux journalistes suisses sur la voiture électrique, qui présente une enquête concluant à l'intérêt de cette solution de mobilité vis-à-vis de l'environnement.
 - Budget : 4 557 € HT.
- Après examen, la commission propose d'attribuer **une subvention de 1 822,80 €** au Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération n° 2020-41 du Comité syndical portant création de la Commission Appel à projets sur l'environnement,

Vu le Règlement de la Commission Appel à projets sur l'environnement tel que modifié par la délibération n° 2021-74 du Comité syndical,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel à projets du 7 septembre 2021,

Après examen, et sur proposition de la commission, le Comité syndical (non-participation de Jean-Louis BILLAUT, vice-président) décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de **1 822,80 €** au Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne.

2021-107_ATTRIBUTION DU MARCHE 2021-EREP-01

Monsieur Patrick RICHARD, vice-président, expose :

Par délibération n° 2017-47 du 26 octobre 2017, le Comité syndical a autorisé la conclusion, avec les entreprises attributaires, du marché n° 2017-EREP-01 relatif aux travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, travaux de génie civil relatifs aux réseaux connexes de télécommunications et prestations de maintenance et d'exploitation des ouvrages d'éclairage public. Ce marché arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Pour mémoire le marché n° 2017-EREP-01, qui était divisé en cinq lots géographiques, a été conclu avec les entreprises suivantes :

- CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE (CEE) pour les lots n°1, n°3 et n°4.
- AEB ELECTRICITE pour le lot n° 2.
- INEO RESEAUX CENTRE pour le lot n°5.

C'est dans ce contexte que le SDE 18 a décidé de lancer une consultation n° 2021-EREP-01 ayant pour objet les prestations suivantes :

« Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, travaux de génie civil relatifs aux réseaux connexes de télécommunications et prestations de maintenance et d'exploitation des ouvrages d'éclairage public ».

L'objectif de cette consultation est d'attribuer le marché n° 2021-EREP-01, relatif aux prestations mentionnées ci-dessus, qui a les caractéristiques suivantes :

- Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum ni maximum
- La durée du marché est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Le marché est alloué en 5 lots géographiques (carte ci-dessous). Chaque lot prévoyant les prestations suivantes :
 - Prestations liées à l'électrification :

Les travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation et de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité. Ainsi que les travaux de génie civil relatifs aux réseaux connexes de télécommunications dans le cadre des opérations coordonnées de dissimulation.
 - Prestations liées à l'éclairage public :

Les travaux d'extension, de rénovation des réseaux d'éclairage public, de mise en lumière du patrimoine. Les travaux de restitution de l'éclairage public dans le cadre des opérations coordonnées de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité.
 - Prestations liées à la maintenance et l'exploitation des ouvrages d'éclairage public.

La consultation 2021-EREP-01 s'est effectuée selon les modalités suivantes :

- Comme le SDE 18 intervient en tant qu'entité adjudicatrice, il a été décidé d'appliquer la procédure négociée en application des articles L. 2124-3 et R.2124-4 du Code de la commande publique.
- Le SDE 18 a exigé, en application de l'article R.2142-2 du Code de la commande publique, que la participation à la consultation soit subordonnée à la démonstration des capacités minimales suivantes :
 - Un chiffre d'affaires annuel minimal HT.

Le chiffre d'affaires annuel minimal du candidat seul ou groupé ne devait pas être inférieur à 50 % du montant estimé annuel du/des lot(s) au(x)quel(s) il soumissionne.

La valeur totale d'un lot est obtenue en additionnant le montant des travaux d'électrification et travaux connexes de télécommunication ainsi que le montant des travaux d'éclairage public estimés par les services du SDE 18.

| N° de lot | Secteurs géographiques | Valeur totale annuelle (HT) |
|-----------|------------------------|-----------------------------|
| 1 | Centre | 3 100 000 € |
| 2 | Nord-Ouest | 2 650 000 € |
| 3 | Nord-Est | 2 900 000 € |
| 4 | Sud-Ouest | 2 700 000 € |
| 5 | Sud-Est | 2 800 000 € |

À titre d'exemples :

Si un candidat souhaitait soumissionner au Lot n°1 il devait justifier de la réalisation d'un chiffre d'affaires annuel au minimum de 1 550 000 € (Soit 50% de 3 100 000 €).

Si un candidat souhaitait soumissionner aux Lot n°3 et Lot n°5, il devait justifier de la réalisation d'un chiffre d'affaires annuel au minimum de 2 850 000 € (Soit 50% de 5 700 000 €).

- Des capacités professionnelles minimales.

Il était nécessaire qu'un candidat démontre ses habilitations suivantes pour exécuter le marché objet de la présente convention :

- Travaux d'électrification (BT/HTA), branchements (BRT), éclairage public (EP), et courants faibles (communications électroniques) : fournir QUALIFELEC ou équivalent
- Habilitation sous tension : le candidat fournira la liste nominative des personnels qui seront affectés à l'opération avec leurs qualifications professionnelles et en particulier leur habilitation à travailler sous tension de moins d'un an, en application de la publication UTE-C-18-510-1, ainsi que les copies certifiées conformes des attestations de formation et de recyclage relatives à leur aptitude à travailler sous tension.
- Dispositifs d'assurance de la qualité et de normes de gestion environnementale :

- Norme d'assurance qualité requise : fournir ISO 9001 ou équivalent.
- Norme ou système de gestion environnementale requise : fournir ISO 14 001 ou équivalent.
- L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au journal de l'Union européenne le 28 mai 2021. Une publication dudit appel public à la concurrence a été effectuée dans la revue « Le Moniteur » n° 6141 du 4 juin 2021.
- Les candidatures et offres devaient être réceptionnées le 9 juillet 2021 avant 14 :00.
- Il y a eu 14 retraits des documents de la consultation. Toutefois, seuls 4 candidats ont présenté leurs candidatures et offres. Les candidatures étant conformes aux exigences du règlement de la consultation, les 4 candidats ont été admis à présenter leurs offres.
- Les critères de sélection et d'analyse des offres étaient les suivants :

| Critères | Pondération |
|--|-------------------|
| 1) Prix des prestations | 40 points. |
| <i>1.1 Prix prestations de travaux d'électrification</i> | <i>21%</i> |

| | |
|---|-------------------|
| 1.2 Prix prestations de travaux d'éclairage public | 15% |
| 1.3 prix des prestations de maintenance et charge d'exploitation d'éclairage public | 4% |
| 2) Qualité technique de l'offre | 50 points. |
| 2.1 Présentation et organisation de l'entreprise chargée au niveau local d'exécuter le marché | 8% |
| 2.2 Méthodologie et organisation en vue de la réalisation des études | 10% |
| 2.3 Méthodologie et organisation en vue de la réalisation des travaux | 10% |
| 2.4 Méthodologie et organisation en vue de l'exécution des prestations de relevés cartographiques et de récolements | 10% |
| 2.5 Méthodologie et organisation des prestations de maintenance et d'exploitation des ouvrages d'éclairage public | 12% |
| 3) Performance en matière de protection de l'environnement | 10 points. |

- A la suite d'une première analyse des offres, il a été décidé de procéder à une phase de négociation. Cette phase de négociation s'est déroulée le 2 septembre 2021 dans les locaux du SDE 18.
- L'analyse des offres a permis à la Commission d'Appel d'Offres du SDE 18 réunie le 5 octobre dernier, de procéder à la notation et au classement des candidats de la façon suivante :

| Note sur 100 | | | | | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Candidat | LOT 1 | LOT 2 | LOT 3 | LOT 4 | LOT 5 |
| CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE | 94,00 | 91,77 | 94,00 | 94,00 | 91,41 |
| Groupement représenté par BBF RESEAUX | NS | 83,71 | 84,30 | NS | 84,56 |
| INEO RESEAUX CENTRE | 89,57 | 89,52 | NS | 89,57 | 92,00 |
| AEB ELECTRICITE | 89,42 | 92,00 | 89,25 | NS | 89,06 |

| Classement | | | | | |
|--|-----------|----------|-----------|-----------|----------|
| Candidat | LOT 1 | LOT 2 | LOT 3 | LOT 4 | LOT 5 |
| CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE | 1 | 2 | 1 | 1 | 2 |
| Groupement représenté par BBF RESEAUX | NS | 4 | 3 | NS | 4 |
| INEO RESEAUX CENTRE | 2 | 3 | NS | 2 | 1 |
| AEB ELECTRICITE | 3 | 1 | 2 | NS | 3 |

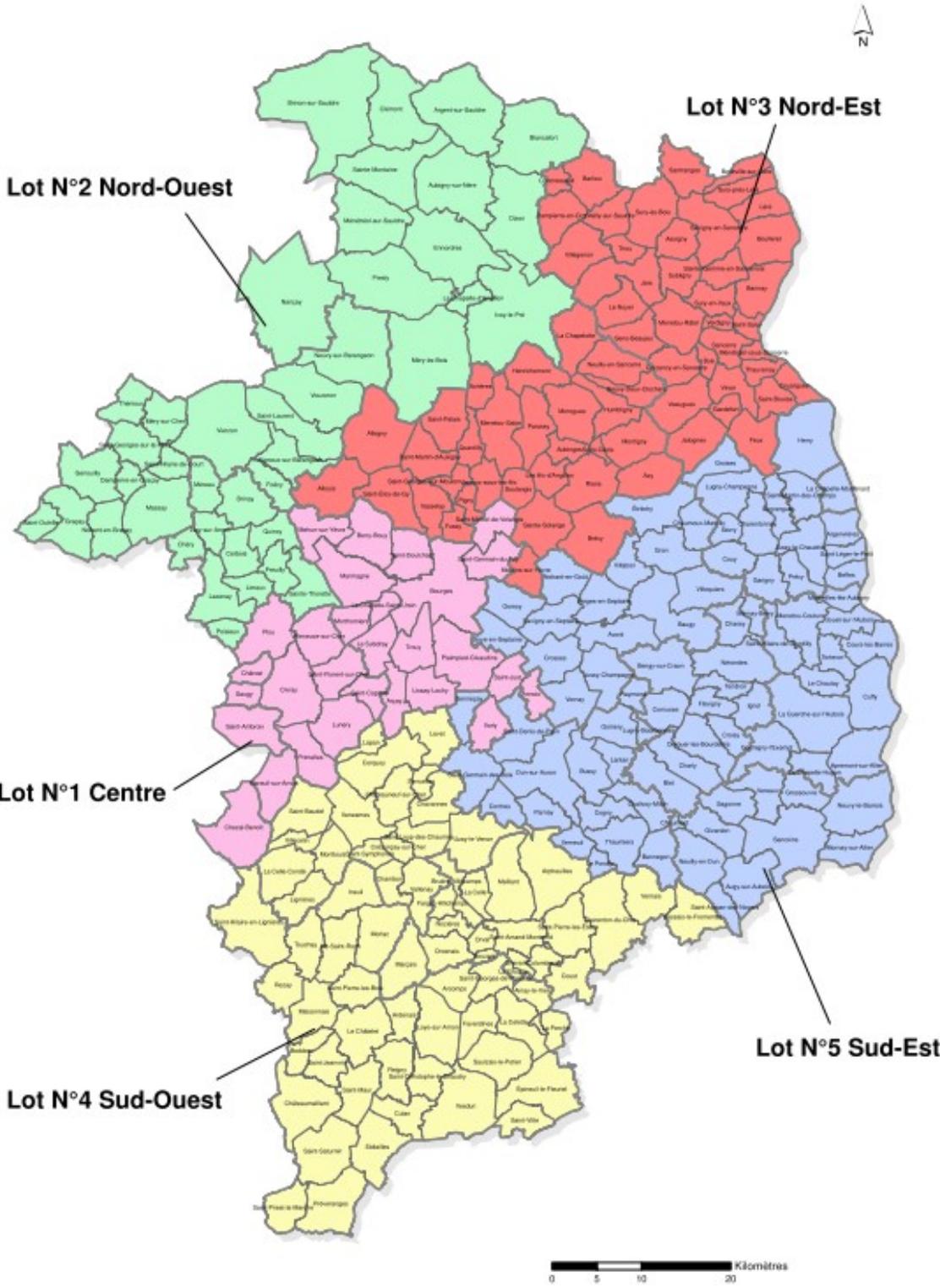
*NS : non soumissionné

- Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres du SDE 18 a décidé d'attribuer le marché n° 2021-EREP-01 aux entreprises suivantes :

| | LOT 1 | LOT 2 | LOT 3 | LOT 4 | LOT 5 |
|--------------------------------|---|------------------------|---|---|---------------------------|
| Entreprise attributaire | CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE (CEE) | AEB ELECTRICITE | CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE (CEE) | CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE (CEE) | INEO RESEAU CENTRE |

Carte des lots géographiques du marché n° 2021-EREP-01

Lots géographiques Marchés 2022 - 2025



Sources : BD Cartho IGN
Réalisation : SDE 18 - Avril 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du SDE 18 réunie le 5 octobre 2021,

Le Comité Syndical, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer, pour les 5 lots géographiques, le marché relatif aux travaux et prestations de service sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public n° 2021-EREP-01 avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres du SDE 18 et présentées ci-dessus.

Questions :

Un intervenant demande s'il aurait été opportun qu'une entreprise possède l'ensemble des lots.

Le Président répond qu'une entreprise dans le cadre de la consultation ne peut avoir plus de 3 lots.

Jacques ROMAIN demande si l'attribution du marché prend en compte « la protection de l'environnement ».

Patrick RICHARD Vice-Président en Charge de l'Électrification Rurale répond que toutes les entreprises retenues sont des entreprises locales. Le Président précise qu'il est interdit de privilégier une entreprise par rapport à une autre dû à sa situation géographique. Néanmoins dans le cadre du cahier des charges de maintenance éclairage public, des délais d'intervention doivent être respectés. Le code des marchés publics interdit de privilégier une entreprise locale.

Didier DUCROT, délégué de la Communauté de Communes Les Portes du Berry, demande si la partie traitement des déchets, et la sécurité entrent dans le cadre du marché.

Le Président répond qu'il y a en effet un volet environnemental. Il y a une partie qui concerne l'élimination des déchets des entreprises et de leurs chantiers. En ce qui concerne la sécurité, c'est obligatoire. Dans le cadre du marché le SDE 18 a demandé les habilitations des personnes intervenant sur le chantier.

2021-108_ CONVENTION ENFOUISSEMENT COORDONNEE AVEC BERRY FIBRE OPTIQUE

M. le Président expose :

Le syndicat mixte ouvert BERRY NUMERIQUE est l'acteur public en charge de l'aménagement numérique sur le territoire du Cher. A ce titre, il pilote la mise en place d'un réseau Très Haut Débit en fibre optique sur les territoires des communes faisant parties de l'aire géographique « réseau d'initiative publique ». C'est-à-dire les communes non « fibrées » par des opérateurs privés.

L'exploitation du réseau d'initiative publique a été confiée à la société la Berry Fibre Optique *via* une délégation de service publique, sous la forme d'une concession de travaux, le 10 février 2021.

Ainsi, le SDE 18 pourrait être amené à procéder à l'enfouissement du réseau filaire aérien de distribution d'électricité qui serait voisin du réseau filaire aérien de fibre optique géré et exploité par la société Berry Fibre Optique. Or, dans cette situation l'article L. 2224-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend l'enfouissement des lignes de communications électroniques obligatoire lorsque ces dernières sont apposées sur des poteaux électriques faisant l'objet d'un enfouissement. Cette obligation d'enfouissement coordonnée doit permettre d'une part de favoriser la réduction du coût des travaux et d'autre part, de réduire la gêne provoquée par des chantiers successifs.

Ce même article prévoit la signature d'une convention entre le SDE 18 et la société Berry Fibre Optique pour préciser les « modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie ».

Le projet de convention annexé au présent rapport, prévoit qu'en cas d'enfouissement coordonné des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques :

- Le SDE 18 assurera la maîtrise d'ouvrage pour les infrastructures communes de génie civil.
- La société Berry Fibre Optique assurera la maîtrise d'ouvrage s'agissant des travaux de câblage.
- En contrepartie du renoncement, de la part du SDE 18, au droit d'usage prévu par l'article L. 2224-35 du Code général des collectivités territoriales, la société Berry Fibre Optique s'engage à prendre à sa charge 100 % des coûts de fourniture des Installations de communications électroniques comprenant les études et le matériel, ainsi que la quote-part des coûts de terrassement mentionnés à l'article L.2224-35 du CGCT.
- La quote-part des coûts de terrassement, prise en charge par la société Berry Fibre Optique, correspond à 20 % des coûts forfaitaires de réalisation de la Tranchée Aménagée ainsi que des Infrastructures Communes de Génie Civil soit 12,00 €HT par mètre linéaire de tranchée. Ce montant forfaitaire est actualisable selon la formule contenue à l'article 10.3 du projet de convention.
- Le projet prévoit que la convention reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques (article L.33-1 du Code des postes et communications électroniques) n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait. En outre, les parties à la convention ont la possibilité de dénoncer la convention à la date anniversaire de sa signature, sous réserve de respecter un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-35,

Vu le cahier des charges à la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 19 décembre 2017 par le SDE 18, Enedis et EDF,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération

Le Comité Syndical, décide, avec une abstention :

- D'approuver le contenu du projet de convention cadre relatif à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques exploités par Berry Fibre Optique et des réseaux aériens de distribution d'électricité sur le territoire du Cher.

- D'autoriser le Président a signé la convention avec la société Berry Fibre Optique.
-
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions :

Un intervenant demande qui contacter en cas de problème de passage de la fibre.

Le Président explique que l'opérateur doit informer Berry Numérique. Si le réseau est déjà enfoui et que l'on ne peut pas faire traverser la fibre, Berry Numérique et Orange prennent rendez-vous avec la commune et la commune doit résoudre le problème.

Un intervenant demande si le SDE 18 pense que la participation de 12 euros pour les tranchés est suffisante.

Frédéric DURANT, Vice-Président du SDE 18, précise qu'il s'agit d'une sur-tranchée.

Un intervenant demande comment va s'organiser l'enfouissement lorsque les habitants des communes auront terminé l'aménagement de leur cour.

Frédéric DURANT, répond que lors de l'enfouissement global, tout est passé et qu'il y a des têtes en attente d'attribution.

2021- 109 CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (BERRY THD)

Monsieur Frédéric DURANT, vice-président, expose :

Le syndicat mixte ouvert BERRY NUMERIQUE est l'acteur public en charge de l'aménagement numérique sur le territoire du Cher. A ce titre, il pilote la mise en place d'un réseau Très Haut Débit en fibre optique sur les territoires des communes faisant parties de l'aire géographique « réseau d'initiative publique ». C'est-à-dire les communes non « fibrées » par des opérateurs privés.

Le Syndicat Berry Numérique a confié la construction dudit réseau à la société Berry THD (filiale de la société Axione) via une délégation de service public. Or la construction de ce réseau implique l'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et Haute Tension (HTA) – ces derniers supportent le câble de fibre optique.

L'article 3 du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire du département du Cher, autorise l'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité, notamment au profit des services de communications électroniques, à la condition qu'une convention soit conclue entre l'opérateur des services concernés (la société Berry THD), l'autorité concédante (le SDE 18) et le gestionnaire du réseau de distribution (Enedis).

Le projet de convention annexé au présent rapport régit les échanges techniques et financiers entre les parties. Il prévoit notamment que la société Berry THD versera une redevance d'utilisation du réseau, au profit du SDE 18, d'un montant de 25,00 € par support utilisé auquel devra être appliqué la formule de révision contenue à l'article 7.4.2 du projet de convention. Cette redevance sera versée en une seule fois.

Vu le cahier des charges à la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 19 décembre 2017 par le SDE 18, Enedis et EDF,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération

Le Comité Syndical, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le contenu du projet de convention relatif à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et Haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.
- D'autoriser le Président a signé la convention avec la société Berry THD et la société Enedis
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions :

Didier DUCROT demande si des études sont élaborées en amont pour connaître la charge de la fibre à supporter. Que se passera t'il quand les supports de charges seront défectueux et à qui reviendra la charge de remplacer le poteau.

Frédéric DURANT répond qu'il s'agit uniquement des poteaux électriques et que ces derniers supportent largement la charge du câble fibre.

Un intervenant précise que lors du déploiement avec Berry Numérique certains poteaux n'ont pas été validés par ENEDIS et qu'il a fallu mettre des poteaux en bois supplémentaires à côté des poteaux en béton.

Guillaume FREMONDEAU, Directeur Territorial d'ENEDIS, répond qu'il y a effectivement une étude menée par l'opérateur. Si cette étude conclue que la fibre peut entraîner un risque technique d'application sur la charge utile des supports, plusieurs solutions sont possibles. L'opérateur peut demander un changement de support, à ses frais, à ENEDIS, un poteau béton à 2500 euros ou un poteau bois à 800 euros.

Un intervenant signale que dans sa commune il y eu une floraison de poteaux en bois et que lors d'une rencontre avec ENEDIS à ce sujet il a été indiqué que les changements de poteaux étaient au frais de la commune.

Frédéric DURANT répond qu'il a eu le cas sur sa commune et qu'il n'a pas été amené à participer.

Le Président précise qu'à partir du moment où il y a des poteaux bois qui sont installés pour supporter la fibre, le jour où les réseaux sont enfouis la fibre sera également enfouie.

Le problème est que Berry Numérique porte la fibre et qu'ils ont probablement des enveloppes budgétaires qui leur permettent dans certains cas de prendre à leur charge l'installation des poteaux, et que lorsque les enveloppes sont utilisées ils demandent aux communes de participer. Le Président souligne que dans ce cas le SDE 18 n'intervient pas et qu'il faut se rapprocher de Berry Numérique.

Didier DUCROT demande quelle est la position d'ORANGE dans ces opérations d'enfouissement.

Le Président répond qu'il y a en effet un réel problème avec ORANGE mais que des négociations sont en cours pour revoir leurs participations dans le cadre de l'enfouissement des réseaux. Dans le cadre du marché les prix ont été revus. Le SDE 18 est en train de mettre en place une convention pour diminuer le prix des d'enfouissement des réseaux orange. Aujourd'hui le problème de l'enfouissement des réseaux France Télécom, est qu'il ne passe pas en investissement et que les communes ne peuvent pas récupérer la TVA, et qu'elles ne peuvent pas les financer avec un prêt. Pour une raison historique, autant les communes sont propriétaires des réseaux concernant ENEDIS, autant elles ne sont pas propriétaires des réseaux ex France Télécom, mais simplement utilisatrices de ces réseaux.

Un intervenant demande comment va s'organiser la maintenance et les réparations de ces poteaux en bois qui soutiennent des poteaux béton.

Le président répond que les poteaux en bois ne soutiennent pas les poteaux en béton, mais des poteaux en bois sont installés entre deux poteaux en béton pour passer la charge. Le Président précise que le poteau en bois supporte la fibre et que le poteau en bois supporte les lignes électriques. Le jour où il aura des travaux d'enfouissement, le tout sera enfouit.

2021-110_ CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) AERIEN POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION (COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE)

Monsieur Durant, vice-président expose :

La commune de Mehun-sur-Yèvre souhaite déployer de la vidéoprotection sur ton territoire. Ce déploiement nécessite l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité basse tension (BT).

L'article 3 du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire du département du Cher, autorise l'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité, à la condition qu'une convention soit conclue entre le maître d'ouvrage (la commune de Mehun-sur-Yèvre), l'autorité concédante (le SDE 18) et le gestionnaire du réseau de distribution (Enedis).

Le projet de convention annexé au présent rapport régit les échanges techniques et financiers entre les parties. Il prévoit notamment que la commune de Mehun-sur-Yèvre versera une redevance d'utilisation du réseau, au profit du SDE 18, d'un montant de 28,95 € HT par support utilisé. Cette redevance sera versée en une seule fois.

Vu le cahier des charges à la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 19 décembre 2017 par le SDE 18, Enedis et EDF,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération

Le Comité Syndical, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le contenu du projet de convention relatif à l'usage des supports du réseau public de distribution d'électricité basse tension (BT) aérien pour l'installation d'un système de vidéoprotection.
- D'autoriser le Président a signé la convention avec la commune de Mehun-sur-Yèvre et la société Enedis.
-
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions :

Didier DUCROT demande quelle serait la démarche s'il s'agissait de candélabre d'éclairage public.

Le Président répond qu'une convention sera prochainement signée en ce qui concerne les supports éclairage public.

Un intervenant demande s'il va falloir signer une convention par commune souhaitant s'équiper de vidéo surveillance.

Frédéric DURANT répond que chaque commune devra en effet signer une convention. Le Président précise, sauf si la compétence est à la Communauté de Communes, dans ce cas la convention est signée avec la CDC et non les communes.

2021-111_ CONCESSIONS DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ : COMPTES-RENDUS ANNUELS A LA COLLECTIVITE 2020

M. Christian LYON, Vice-Président expose :

En vertu de ses statuts du 2 mai 1947, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher est autorité concédante pour la distribution publique de gaz dans le Cher.

Or, depuis les premières dessertes publiques en gaz réalisées sur le département dans les années 60, les contrats de concession ont été signés directement entre les communes et le concessionnaire Gaz de France, bien que cette compétence ait déjà été transférée au SDE 18.

Depuis la modification statutaire du 26 mars 2007, le SDE 18 est en mesure d'exercer pleinement sa compétence, notamment en mettant en œuvre le contrôle du concessionnaire, tant sur la bonne application des dispositions contractuelles que sur le respect des objectifs de service public.

Le 23 novembre 2011, le SDE 18 et GrDF ont signé un contrat départemental regroupant les 58 communes sous contrat historique. Ainsi, GrDF adresse désormais un compte-rendu retraçant le patrimoine concédé, les opérations d'exploitation réalisées dans l'année, l'analyse de la qualité de service et le rapport financier sur l'ensemble des communes.

Concernant les délégations de service public gaz, les concessionnaires sont également soumis à la production d'un compte-rendu pour chacune des communes.

Comme le prévoit la réglementation, la synthèse de ces comptes-rendus annuels à la collectivité pour la distribution publique de gaz doit être communiquée à l'assemblée du Syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-3 et R.1411-7,

Vu le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel (GrDF), notamment l'article 31,

Vu le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel (GrDF) pour la commune de STE SOLANGE, notamment l'article 32,

Vu les cahiers des charges de concession pour le service public de la distribution de gaz propane (Antargaz) pour les communes de CHATEAUMEILLANT, SANCERGUES, HERRY, LE CHATELET, LOYE SUR ARNON, MASSAY et SAINT MICHEL DE VOLANGIS, BOULLERET et SURY PRES LERE, notamment l'article 39 pour SURY PRES LERE, l'article 42 pour BOULLERET, l'article 30 pour CHATEAUMEILLANT, SANCERGUES, HERRY, LE CHATELET, LOYE SUR ARNON, MASSAY et SAINT MICHEL DE VOLANGIS,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, prend acte de la remise, par les concessionnaires au SDE 18, des synthèses des comptes-rendus annuels 2020 pour la distribution publique du gaz ci-joint.

Questions :

Didier DUCROT demande si du centre de méthanisation de SANCOINS, le gaz sera accessible aux collectivités traversées par ce réseau.

Christian LYON, répond qu'il faudrait pour cela un poste de détente car la distribution se fait à grande pression et qu'un poste de détente coûte environ 1 million d'euros.

Monsieur Rached Ait SLIMANE, Délégué Territorial de GrDF Berry, précise que si cette canalisation traversait, comme dans d'autres lieux du département, des communes qui sont hors zone gaz, il y aurait la possibilité d'une délégation de service public. Il y a la canalisation il faut ensuite trouver les fournisseurs, les opérateurs qui pourront déployer le réseau sur les communes traversées.

2021-112_ CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ : COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ 2020

M. le Président expose :

Le 19 décembre 2017, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher a signé une nouvelle convention de concession pour le service de distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, avec ENEDIS et EDF.

Chaque année, le concessionnaire adresse au SDE 18 un compte-rendu retraçant le patrimoine concédé, les opérations d'exploitation réalisées dans l'année, l'analyse de la qualité de service et le rapport financier.

Comme le prévoit la réglementation, le compte-rendu annuel à la collectivité pour la distribution publique d'électricité est communiqué à l'assemblée du Syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-3 et R.1411-7,

Vu le Cahier des Charges de concession pour la distribution publique d'électricité signé le 19 décembre 2017, et notamment son article 44,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, prend acte de la remise, par les concessionnaires au SDE 18, du compte-rendu annuel 2020 pour la distribution publique d'électricité ci-joint.

Questions :

Fabien SAINSON, délégué de la commune d'OSMOY, précise qu'aujourd'hui les postes sources du département sont saturés au niveau raccordement et que les petits projets sont refusés ou en attente sans aucune réponse d'ENEDIS. Il souhaite savoir si des travaux sur les postes sources sont prévus.

Guillaume FREMONDEAU souligne que le sujet des énergies renouvelables est très important. Dans le Cher cela représente 33% de la consommation. On note une forte augmentation ces dernières années. Toutes ces énergies renouvelables sont intégrées sur le réseau. Il doit y avoir de la disponibilité sur les postes sources pour qu'elles puissent être raccordées, cela fait parti d'un schéma d'intégration des énergies renouvelables qui est validé au niveau régional. Ce schéma est en cours de révision car il a été établi en 2013 pour une durée de 10 ans, sachant que les capacités ont dépassées les 70%, cela a impliqué RTE et ENEDIS ainsi que les acteurs locaux à réviser ce schéma. Le nouveau schéma est en cours de consultation publique. Une adaptation du schéma actuelle est prévue en 2022 pour voir quels postes peuvent être rehaussés afin de débloquer quelques projets. Guillaume FREMONDEAU explique qu'il y aura des investissements très lourds à supporter sur les dix prochaines années pour pouvoir accueillir le volume d'énergies renouvelables que l'on souhaite intégrer sur le département. (Création de postes sources, mutation de transformateur sur les postes sources en question). Ces travaux sont en parties financés par des producteurs d'énergies renouvelables. Ce schéma est attendu pour 2023. Les porteurs de projets sont au courant de ces dispositions et ont accès aux disponibilités de ces différents postes.

Fabien SAINSON demande qui gère les réservations de ces postes sources et que fait-on des projets en cours.

Guillaume FREMONDEAU répond que RTE, ENEDIS et les fédérations de producteurs font des propositions en fonction des différents gisements qui sont anticipés, elles sont donc inscrites dans ce fameux schéma. Ce schéma peut être révisé et adapté pour 2022. ENEDIS est en attente de savoir sur quel postes sources des transferts de charges vont être possible. Il y a une file d'attente et le premier arrivé qui veut injecter 250 kilos 1 méga prend la réserve de capacité. Le premier arrivé est donc le premier servi.

Fabien SAINSON demande si les investisseurs internationaux qui viennent installer des parcs au sol dans le département du Cher prennent les capacités au détriment des entreprises locales, qui vont devoir fermer.

Guillaume FREMONDEAU répond que cela dépend de la puissance, en dessous de 36 KVa, en général ce sont des installations sur des bâtiments locaux sur des petites surfaces, en revanche tout ce qui est projets de photovoltaïques sur des bâtiments agricoles, ... dans certains secteurs où les postes sources sont arrivés à saturation du schéma actuel il va en effet y avoir des tensions sur les prochaines années.

Guillaume FREMONDEAU invite Fabien SAINSON à venir le rejoindre à la fin de la séance afin d'échanger sur le schéma actuel.

Fabien SAINSON demande si les demandeurs de centrales au sol venant de l'extérieur peuvent être refusés par les mairies pour laisser la place aux entreprises locales.

Guillaume FREMONDEAU répond que cela n'est pas du ressort d'ENEDIS.

Le Président précise qu'un plan régional de déploiement des énergies renouvelable doit prochainement être proposé par la préfète de région, aux préfets de chaque département avec un cahier des charges. Ensuite dans chaque département, les préfets seront à même de mettre en place des sites d'énergies renouvelables. Le Président comprend l'inquiétude de ces entreprises locales, et va la faire remonter au préfet de région.

2021-113_ AUTORISATION DE RECOURIR A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES IRVE

M. Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président expose :

Par délibération n° 2016-05 du 1^{er} avril 2016, et à l'issue d'une procédure de consultation, le Comité syndical a autorisé la signature d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE). Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Appuyés par les membres du Bureau, dans le cadre d'un groupe de travail, les services du SDE 18 ont envisagé trois possibilités pour le renouvellement de l'exploitation des IRVE :

- Recourir à une régie directe.
- Recourir à un marché de services.
- Recourir à une délégation de service public.

Ces trois possibilités, qui sont développées en annexe de la présente délibération conformément à l'article L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales, ont été présentées à la Commission consultative des services publics locaux du SDE 18 (CCSPL) qui s'est tenue le 14 septembre 2021.

De cette présentation, il ressort que :

- Aujourd'hui, le coût de l'exploitation des IRVE ne reflète pas la réalité du marché et qu'il y aura nécessairement une augmentation significative du coût du service à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Reprendre le service en interne (régie directe) ne semble pas opportun au regard des caractéristiques des bornes ainsi que du coût financier (création d'un nouveau service au SDE 18 et maintenance, évaluées à 210 000 € au minimum).
- Le marché de services pourrait être envisagé. Cependant, il sera nécessaire d'affecter au minimum un agent pour le suivi de la prestation au jour le jour. Un coût du service important (estimation de 230 000 € annuel pour 100 bornes).
- La délégation de service public semble l'outil le plus adapté pour l'exploitation des IRVE. Le cocontractant apporte son savoir-faire technologique ainsi que ses compétences en matière de gestion des bornes de recharge.
 - Compte tenu des délais de procédures ainsi que des caractéristiques actuelles du service, le contrat de concession, l'affermage et la régie intéressée ne semblent pas pertinents puisqu'il n'est pas certain que des acteurs privés répondent dans le cadre d'une mise en concurrence.
 - Le recours à une DSP en quasi-régie avec la SPL Modulo semble être la solution la plus avantageuse (154 000 € / annuel pour 100 bornes).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher issus de l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016,

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-23 relative à l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération du Comité syndical n°2021-95 autorisant la convocation de la commission consultative des services publics locaux,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 14 septembre 2021,

Vu le rapport de présentation sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des bornes de recharge électriques annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe de recourir à une délégation de service public, sous la forme d'un contrat de quasi-régie, pour l'exploitation et la gestion du service public des infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables implantées sur le territoire du département du Cher.

Question :

Un intervenant, demande s'il y a des chiffres permettant d'apprécier l'utilisation des bornes dans le Cher. Le Président répond qu'une présentation ayant été demandée lors d'un précédent comité va être présentée dans un prochain rapport de ce Comité Syndical.

2021-114_AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE QUASI-REGIE AVEC LA SPL MODULO

M. Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président expose :

Le contrat de quasi-régie, qui est entendu comme un contrat de délégation de service public, permet à une collectivité territoriale de s'affranchir des règles de mise en concurrence pour confier ledit contrat à une personne privée dès lors que les trois conditions cumulatives ci-après sont remplies :

- La collectivité territoriale doit exercer sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.
- La personne morale contrôlée doit réaliser plus de 80% de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par ladite collectivité territoriale.
- La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à son capitale.

Pour mémoire le Comité syndical a, par la délibération n° 2021-96 du 6 juillet 2021, approuvé l'adhésion à la société publique locale Mobilités Durables Locales (la « SPL Modulo »).

Le Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Indre et Loire (SIEIL) et le Syndicat Intercommunal de distribution d'énergie du Loir-et-Cher (SIDE LC) se sont associés en 2018 pour créer la société publique locale Modulo (Mobilité Durable Locale), dédiée à l'éco-mobilité, sur l'ensemble du territoire national. Son objet social est de déployer les infrastructures de recharge pour tous véhicules utilisant une énergie durable, d'en assurer la maintenance et l'exploitation ainsi que l'interopérabilité sur le territoire de ses membres actionnaires.

La SPL Modulo, qui est un outil de maintenance, exploitation et gestion, permet aux actionnaires d'une part de développer la mobilité durable et favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes de recharge et d'autre part de mutualiser les coûts de fonctionnement et d'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE). En conséquence, les utilisateurs de véhicules électriques et hybrides peuvent bénéficier d'une solution de recharge simple, fiable ouverte et à moindre coût.

C'est dans ce contexte que les services du SDE 18 envisagent de conclure un contrat de quasi-régie avec la SPL Modulo pour confier à partir du 1^{er} janvier 2022 l'exploitation des IRVE implantées sur le territoire du département du Cher. Ce projet de contrat de quasi-régie a fait l'objet d'une présentation à la commission de délégation de service public du SDE 18. Cette dernière a rendu un avis favorable.

Le projet de contrat de quasi-régie, qui est annexé à la présente délibération, comprend les documents suivants :

- Un acte d'engagement.
- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ainsi que ses annexes.
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ainsi que ses annexes.

Economie générale du contrat de quasi-régie

- Durée : Période initiale de vingt-quatre (24) mois, à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable deux fois pour une durée de douze (12) mois. Soit une durée totale de quarante-huit (48) mois.
- Le contrat de quasi-régie prévoit une distinction entre une « Prestation de base » et des « Prestations complémentaires ».
 - La « Prestation de base » correspond aux missions suivantes :
 - Fournir et gérer un système de supervision, d'exploitation des IRVE y compris l'interopérabilité entrante et sortante.
 - Analyse et suivi des données d'utilisation des réseaux
 - Prendre en charge la gestion, la comptabilité et la facturation du service auprès des usagers.
 - Assurer la maintenance préventive sur site 2 fois par an ainsi que la maintenance corrective à distance.

- Mettre en place une hotline 24h/24h, 7 jours sur 7, un site internet, une application mobile.
- Prendre en charge tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie nécessaires à la bonne exécution du contrat de quasi-régie.
- Les « Prestations complémentaires » correspondent à des prestations pouvant être commandées ponctuellement et nécessitant obligatoirement un bon de commande. Il s'agit :
 - D'assurer la mise en service, le paramétrage ainsi que le stickage d'une nouvelle borne intégrer sur le réseau.
 - Assurer la fourniture des pièces détachées sur devis.
 - Réaliser des opérations de maintenance corrective sur site.
- En contrepartie des missions qu'elle doit exécuter, la SPL Modulo sera rémunérée de la manière suivante :
 - Par un prix unitaire de 64 euros par mois et par point de charge, payé en contrepartie de la « Prestation de base ».

*A titre d'information, sur un parc de 100 bornes de recharge ayant chacune 2 points de charge, le coût de la prestation de base sur une année s'élèverait à 153 600 euros (ce qui correspond à 200 points de charge * 64 euros * 12 mois).*

- Par un prix unitaire correspondant aux Prestations complémentaires, non incluses dans la « Prestation de base », susceptibles de faire l'objet de bons de commande selon les montants arrêtés par la SPL Modulo et mentionnés dans le projet d'acte d'engagement.
- En plus de ces prix, la SPL Modulo disposera librement des redevances versées par les usagers.

Précisions sur les tarifs des recharges – redevances perçues auprès des usagers du service

Comme indiqué précédemment, dans le cadre du projet de contrat de quasi-régie, la SPL Modulo disposera librement des redevances versées par les utilisateurs en contrepartie de l'usage du service des IRVE.

Il doit être souligné que l'utilisation du service des IRVE est soumise à l'acceptation préalable du « Règlement du service de recharge pour véhicules électriques et hybrides » dont le contenu est mentionné à l'annexe 1 du CCAP.

En accord avec les équipes de la SPL Modulo, le SDE 18 propose d'appliquer, aux usagers du service des IRVE, les tarifs suivants :

- **Tarifs applicables aux Abonnés**

- Fourniture ou remplacement d'une carte RFID : 8,33 euros HT.
- Forfait d'abonnement mensuel : 1,67 euros HT / mois en cas de non-utilisation du compte.
- Utilisation des bornes de recharge :
 - Borne simple jusqu'à 22 kVA
 - entre 7 heures et 22 heures : 0.02778 euros HT / minute de charge (dans l'intervalle de temps arrondi à la minute supérieure)
 - entre 22 heures et 7 heures : 0.01389 euros HT / minute de charge (dans l'intervalle de temps arrondi à la minute supérieure).
 - Borne rapide supérieure à 22 kVA
 - 0.1111 euros HT / minute de charge (dans l'intervalle de temps arrondi à la minute supérieure)
- Réservation de borne (pour 30 minutes maximum) : 0.0084 euros HT / minute (dans l'intervalle de temps arrondi à la minute supérieure).

- **Tarifs applicables aux Utilisateurs non abonnés**

- Utilisation des bornes de recharge :
 - Borne simple jusqu'à 22 kVA :
 - entre 7 heures et 22 heures : 0.03611 euros HT / minute de charge (dans l'intervalle de temps arrondi à la minute supérieure), avec une facturation minimum de 0.4167 euros HT par utilisation.
 - entre 22 heures et 7 heures : 0.01805 euros HT / minute de charge (dans l'intervalle de temps arrondi à la minute supérieure), avec une facturation minimum de 0.4167 euros HT par utilisation.
 - Borne rapide supérieure à 22 kVa
 - 0.14444 euros HT / minute de charge (dans l'intervalle de temps arrondi à la minute supérieure), avec une facturation minimum de 0.4167 euros HT par utilisation

- **Tarifs applicables aux Opérateurs de mobilité en itinérance (via un Opérateur d'itinérance ou indépendamment de celui-ci)**

- Utilisation d'une borne simple jusqu'à 22 kVA :
 - entre 7 heures et 22 heures : 0.02778 euros HT / minute (dans l'intervalle de temps arrondi à la minute supérieure).
 - entre 22 heures et 7 heures : 0.01389 euros HT / minute (dans l'intervalle de temps arrondi à la minute supérieure).
- Utilisation d'une borne rapide supérieur à 22 kVa : 0.1111 euros HT / minute (dans l'intervalle de temps arrondi à la minute supérieure).
- A ces tarifs devront être ajoutés les frais de l'opérateur d'itinérance.

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3211-3 et L. 3221-1,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2016-05 du 1^{er} avril 2016 approuvant le choix du délégataire ainsi que les termes du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-96 du 6 juillet 2021 autorisant l'adhésion à la société publique locale Mobilités Durables Locales,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 14 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation des services publics du SDE 18,

Vu le rapport de présentation sur le principe d'une délégation de service public sous la forme d'un contrat de quasi-régie pour l'exploitation des bornes de recharge électriques,

Vu le projet de contrat de quasi-régie annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le contenu du contrat de quasi-régie ainsi que ses annexes parmi lesquelles le « *Règlement de service de recharge pour véhicules électriques et hybrides* ».

- D'autoriser le Président à conclure avec la Société publique locale Mobilité Durable Locale un contrat de quasi-régie pour l'exploitation du service d'infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) implantées sur le territoire du département du Cher.
- D'autoriser le Président à prendre tout acte en ce sens.

Questions :

Un intervenant demande si le SDE 18 va dépenser ou encaisser 153000 euros et si le SDE 18 va investir 50000 euros pour changer les bornes.

Jean-Louis BILLAUT répond que le SDE va dépenser 153 000 euros + 50000 euros pour la remise à niveau.

Un intervenant demande si la propriété des bornes est transférée à MODULO.

Jean-Louis BILLAUT répond que le SDE 18 reste propriétaire des bornes.

Ce même intervenant demande s'il est judicieux que le SDE 18 continue d'investir beaucoup d'argent.

Le Président répond que le Syndicat ne peut pas assurer le fonctionnement des bornes, jusqu'à maintenant le Syndicat travaillait avec un prestataire privé, aujourd'hui il est proposé de passer avec une SPL, MODULO, dont le Syndicat est membre. Le Président précise que cette SPL couvre plusieurs départements. Le SDE reste maître des coûts à la différence de passer à une société privée. Il y a deux solutions soit le Syndicat continue, avec une participation importante, le fonctionnement de ses bornes, soit le Syndicat arrête. Il termine en disant que oui cela coûte de l'argent, mais que tous les syndicats de France ont déployé des bornes de recharges pour les véhicules électriques.

Jean-Louis BILLAUT insiste sur le fait que les bornes du SDE sont régulièrement utilisées.

2021-115_ ENER CENTRE-VAL DE LOIRE : VALIDATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIETE DE PROJETS « SOLEIL DES BOISCHAUT »

M. le Président expose :

Par décision n°2019-29 du 18 juin 2019, le comité syndical a autorisé le SDE 18 à entrer au capital de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale EneR Centre-Val de Loire (ci-après « EneR Centre-Val de Loire ») pour un montant de cent cinquante mille euros, soit 375 actions, sur trois ans à compter de l'année 2020 (50 000 € en 2020, 50 000 € en 2021, 50 000 € en 2022).

Pour mémoire, EneR Centre-Val de Loire a pour objet :

- L'aménagement et l'exploitation de moyens de production d'énergie décentralisée, la réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité ayant trait à l'achat, la fourniture ou à l'approvisionnement en énergie des personnes publiques ou privées.
- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité favorisant la maîtrise de la demande d'énergie et la réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre conformément aux dispositions des articles L. 2224-31 à L. 2224-37-1 du CGCT et la promotion de ces actions et activités.
- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité tendant à développer et à favoriser l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et les procédés recourant aux sources d'énergie renouvelables.

SERGIES développe deux projets photovoltaïques dans l'Indre. En tant que partenaire, SERGIES a proposé à EneR CENTRE Val-de LOIRE la création d'une société commune visant au financement, à la construction et l'exploitation des futurs projets photovoltaïques.

Afin de conserver une part majoritaire, SERGIES a proposé à la SEM de prendre une participation à hauteur maximum de 49% dans la Société de Projets (SPV).

Le conseil d'administration de la Sem EneR CENTRE-VAL-DE-LOIRE a validé le 10 mars 2021 :

- Le nom de la société : *Soleil des Boischaut* ;
- Aux vues de la rentabilité des projets : une prise de participation dans le capital de la SPV à hauteur de 49%, représentant un investissement de 197 000 € en 2021 ;
- Les statuts et le pacte d'associés ;
- Le représentant permanent qui siègera au comité de direction de la SAS Soleil des Boischaut au nom de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE.

Au vu de la présentation des conditions d'adhésion à la société de projets Soleil des Boischaut, et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT,

Vu la délibération n°2019-29 du 18 juin 2019, d'adhésion à la SAEM EneR Centre-Val de Loire,

Vu les statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale EneR Centre-Val de Loire,

Le Comité Syndical, décide, avec une abstention :

- De valider la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 49% du capital de la société Soleil des Boischaut, représentant une prise de participation de 490 € en capital, et une avance en compte courant d'associés de 197 000 € en 2021 (montant maximum que la SEM est autorisée à investir en 2021 : 230 000 €)
- De désigner M. Jean-Louis CAMUS, en tant que représentant permanent de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE aux instances de la société de Projets.

2021-116_ ENER CENTRE-VAL DE LOIRE : VALIDATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIETE DE PROJETS « FORCES HYDRAULIQUES DE DESCARTES »

M. le Président expose :

Par décision n°2019-29 du 18 juin 2019, le comité syndical a autorisé le SDE 18 à entrer au capital de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale EneR Centre-Val de Loire (ci-après « EneR Centre-Val de Loire ») pour un montant de cent cinquante mille euros, soit 375 actions, sur trois ans à compter de l'année 2020 (50 000 € en 2020, 50 000 € en 2021, 50 000 € en 2022).

Pour mémoire, EneR Centre-Val de Loire a pour objet :

- L'aménagement et l'exploitation de moyens de production d'énergie décentralisée, la réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité ayant trait à l'achat, la fourniture ou à l'approvisionnement en énergie des personnes publiques ou privées.
- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité favorisant la maîtrise de la demande d'énergie et la réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre conformément aux dispositions des articles L. 2224-31 à L. 2224-37-1 du CGCT et la promotion de ces actions et activités.
- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité tendant à développer et à favoriser l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et les procédés recourant aux sources d'énergie renouvelables.

Lors du CA du 16 mars 2019, le Conseil d'Administration de la SEM EnerR CENTRE VAL-DE-LOIRE a validé les statuts de la société de projet « FORCES HYDRAULIQUE DE DESCARTES » destinée à porter et exploiter le Projet Hydraulique du Barrage de Descartes.

Le capital social de cette SAS est composé à parts égales : des sociétés HYDROCOP et EneR CENTRE-VAL DE LOIRE qui ont apporté chacune 25 000 € pour porter le capital à 50 000 € à la création de la société durant l'été 2019.

Le conseil d'administration du 6 septembre 2019 a approuvé la convention de prestation signée entre Forces Hydrauliques de Descartes et HYDROCOP visant à assurer la gestion administrative, technique et financière de la SPV.

Un appel de fond en compte courant d'associés a été validé par le conseil d'administration du 2 décembre 2020 pour un montant de 48 500 €.

Cet historique de décisions prises par le conseil d'administration de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE confirme la volonté des administrateurs et des actionnaires de porter le projet du Barrage de Descartes via la SAS Forces Hydrauliques de Descartes.

Néanmoins, conformément aux obligations régies par l'article L.1524-5 du CGCT, la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la SAS Forces Hydrauliques de Descartes est conditionnée à l'accord des entités publiques composant l'actionnariat de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE

Aussi, dans le but de se mettre en conformité avec la réglementation, le Président propose au Comité Syndical de valider la création de la SAS Forces Hydrauliques de Descartes, et la prise de participation de la SEM Ener CENTRE-VAL DE LOIRE dans cette société de projets,

Au vu de la présentation des éléments et de l'intérêt pour EneR CENTRE-VAL DE LOIRE de participer au projet Hydraulique du Barrage de Descartes, le Comité Syndical, avec une abstention, décide :

- De valider la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 50% du capital de la SAS Forces Hydrauliques de Descartes, représentant une prise de participation de 25 000 €.
- De désigner M. Jean-Luc DUPONT, en tant que représentant permanent de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE aux instances de la société de Projets.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Bourges le 19 octobre 2021

Monsieur Pierre GUILLET
Délégué de la commune de Saint-Doulchard

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop in the middle, positioned below the printed name.